

Image not found or type unknown



L'obligation de s'occuper des enfants

Par **espace_old**, le **13/11/2007** à **09:02**

bonjour et merci à nouveau de votre "écoute"

la deuxième question qui me préoccupe est la suivante.

Mon travail actuel est aléatoire et toujours ponctuel (missions de 3 jours, 5 jours). Cependant il m'amène presque systématiquement à me déplacer (paris, limoges, bordeaux, brest, niort etc.... si elle entame une procédure, est elle dans l'obligation de s'occuper de nos enfants (2 mineurs, 1 majeur) ?... (elle a toujours dit qu'elle partirait seule)... et ceci pendant la procédure et après l'éventuel jugement.

merci